

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 13.05.2025

Date d'affichage : 13.05.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame THELUS ROSINEL pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Madame RHOUN, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mandat spécial pour un voyage officiel à Blomberg

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-37

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les relations de jumelage avec la ville de Blomberg et la volonté des élus, de perpétuer les échanges culturels, sociaux et professionnels,

CONSIDERANT le souhait de Michel BISSON qu'un élu représente la collectivité lors du voyage officiel à Blomberg organisé par le Comité de Jumelage de Lieusaint sur la période du 28 mai au 1^{er} juin 2025,

Après l'avis de la commission générale en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE,**

Article 1^{er} : De donner mandat spécial à Madame Nadine Hulin pour le séjour à Blomberg du 28 mai au 1^{er} juin 2025 dans le cadre du jumelage avec Blomberg,

DIT,

Article 2 : Que les frais de missions afférents au déplacement (déjeuners, dîners et frais de transport aller-retour en car) sont estimés à 200 €. Les avances faites par l'élue seront remboursées sur présentation des justificatifs,

Article 3 : Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 19 mai 2025**



Le secrétaire de séance

Nadine HULIN



Le Maire,

Michel BISSON